

CAHIER DES CHARGES DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT FORESTIER

SAISON 2020-2021

Fransylva Services accompagne et aide les propriétaires forestiers adhérents à financer leur projet de boisement, reboisement de peuplements dégradés ou gestion forestière améliorée (balivage), face au contexte climatique et météorologique (crises sanitaires, tempête, adaptation des essences...).

Fransylva Services est une filiale de la Fédération des forestiers privés français et a vocation à proposer aux adhérents Fransylva des services pour les aider dans la gestion durable de leur forêt.

Quel profil peut déposer un dossier ?

- Propriétaire / Groupement Forestier / Indivision propriétaire adhérent à un syndicat des forestiers privés de France.
- A partir de 1500 plants.
- Le propriétaire doit présenter un document de gestion durable (CBPS, RTG ou PSG) ou doit s'engager dans une démarche de gestion durable au moment où il perçoit l'aide.
- Les graines et plants correspondent aux espèces et Matériels Forestiers de Reproduction prévus dans l'arrêté régional relatif aux aides de l'État.

Quel est le niveau de financement ?

Le financement est variable selon le contexte du projet, le choix des essences les co-bénéfices sociaux et environnementaux. Cette participation financière est cumulable avec les aides publiques. Les critères d'engagement du propriétaire peuvent influencer la hauteur de financement :



Le propriétaire est fidèle au syndicat



La diversité des essences choisies



Le propriétaire assure ses bois



Le propriétaire a fait certifier sa forêt

Quels engagements pour le Propriétaire ?

En contrepartie de ce financement, le Propriétaire s'engage à :

- Faciliter un contact privilégié avec le responsable du suivi du projet;
- Maintenir l'état boisé de sa parcelle sur 30 ans (sauf aléas);
- Envoyer deux fois par an et pendant une durée maximum de cinq ans, deux photos par parcelle plantée;
- Rendre sa parcelle accessible à un gestionnaire forestier ou professionnel compétent qui pourra réaliser une ou plusieurs visites et contrôles jusqu'à 30 ans après la plantation ;
- Rendre sa parcelle accessible aux collaborateurs de l'entreprise ayant financé sa plantation lors d'événements organisés à l'avance en accord avec le propriétaire;
- > Permettre la mise en place d'une pancarte mentionnant le nom du partenaire si ce dernier le désire ;
- Assurer au moins 20 % d'autofinancement par rapport au coût de la totalité du projet.

Dans le cas où la plantation ne serait pas préservée au cours des trente premières années (hors cas de force majeure : tempête, sècheresse, incendie, maladie), le Propriétaire doit rembourser l'intégralité des montants versés.

Comment candidater?

Un processus rapide et simplifié en ligne :

ACCEDER AU FORMULAIRE

** Pour toute question relative à votre projet de renouvellement forestier ou au cahier des charges, contactez financementsinnovants@fransylva.fr